

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS
PROFESSIONNELS-LES ET DE BUREAU, SECTION
LOCALE 610 SEPB CTC-FTQ
(ci-après appelé le « Syndicat »)

ET

LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Société »)

Objet : Régimes collectifs d'assurances

Considérant les demandes Syndicales visant à revoir les protections d'assurances offertes aux employés âgés de plus de 65 ans;

Considérant les modalités prévues à l'article 802;

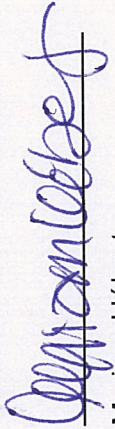
LES PARTIES CONVIENNENT :

1. Le préambule fait partie de la présente entente;
2. Le comité consultatif d'assurances prévu à l'article 800 de la convention collective se réunira dans les deux (2) ans de la signature de la présente pour discuter de la possibilité de revoir les différentes protections offertes aux employés;
3. Les paramètres suivants s'appliquent :
 - a. Maintien des coûts d'assurances pour les parties en comparaison avec le régime actuel d'assurances collectives;
 - b. Maintien des bénéfices et des protections équivalentes ainsi que le partage du paiement des primes.
 - c. Possibilité que les parties proposent des options diverses;
 - d. Les parties exploreront l'avenue d'un appel d'offre regroupé afin d'améliorer la couverture des salariés et la réduction des coûts d'assurances;
4. Le comité présente le résultat de ses travaux à ses mandants et les deux (2) parties devront s'entendre sur les modifications proposées et la mise en place de régimes modifiés.
5. Les modalités prévues à la lettre d'entente « Banque de maladie pour les employés âgés entre 65 et 71 ans » deviendront caduque en cas de révision des protections d'assurances collectives.

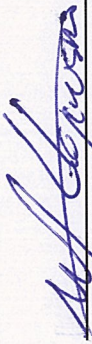
En foi de quoi, les parties, après avoir lu et compris les termes de la présente, ont signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de novembre 2018.

Pour la Société


Jean-François Dionne
Directeur Expertise Ressources humaines


Myriam Hébert
Conseillère principale
Relations professionnelles

Pour le Syndicat


Marc Glogowski
Président


Chantal Dubuc
Vice-présidente